

OBJET : (001) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" POUR 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 09 26 - DL2024 - 101

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/101 du 26 septembre 2024

OBJET : (001) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" POUR 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2321-2 et R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2005/240 du 14 décembre 2005 instituant le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Ville,

Considérant que le régime de provisionnement est de droit commun pour les communes,

Considérant que l'instruction M57 recommande la constitution d'une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) par l'ensemble des personnels. Ceci afin de fournir une information comptable la plus complète possible sur la situation financière et patrimoniale des entités publiques locales,

Considérant que la provision pour le Compte Epargne Temps (CET) est une provision pour charges non financières.

Considérant le montant estimé à 317 373€ sur la base de l'arrêté publié au Journal officiel le 29 novembre 2023.

Considérant qu'il convient de statuer sur le provisionnement du Compte Epargne Temps (CET),

Vu l'avis de la I^{ère} Commission.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « Compte Epargne Temps » sur l'exercice 2024 à hauteur de 317 373 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/101 du 26 septembre 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire